

CL/SP.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET SCIENTIFIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Électricité  
et du Charbon

PARIS, le 14 Novembre 1972.  
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives  
et Sociales

1er Bureau

Le Ministre du Développement Industriel  
et Scientifique

DECISION ENN. 72-13

- à MM. - les ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées  
chargés des circonscriptions électriques,  
- les chefs des arrondissements minéralogiques,  
- les directeurs départementaux de l'équipement  
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du  
personnel des industries électriques et gazières au  
personnel des entreprises et exploitations exclues de  
la nationalisation ou non transférées.

La décision, les circulaires et les notes de la direction du  
personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous  
énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des  
entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non  
transférées :

- circulaire N. 72-58 du 2 octobre 1972;
- circulaire N. 72-61 du 17 octobre 1972;
- décision N. 72-62 (Pers. 599) du 19 octobre 1972;
- note DP. 32-23 du 20 octobre 1972;
- note DP. 32-24 du 31 octobre 1972;
- note DP. 32-25 du 31 octobre 1972;
- note DP. 33-49 du 23 octobre 1972;
- note DP. 33-51 du 19 octobre 1972;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les  
circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entre-  
prises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont  
soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir  
notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non nationali-  
sées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement Industriel  
et Scientifique,  
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité  
et du Charbon,

I. CHERET.

65